



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le **14 FEV. 2013**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale du Jura

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de stockage de produits  
finis (jouets) SMOBY TOYS**

---000---

**Commune de MOIRANS – EN – MONTAGNE**

---000---

**Pétitionnaire : Société SMOBY TOYS SAS**

---000---

## **Avis de l'autorité environnementale**

## 1. Présentation du projet

Le 18 décembre 2012, la société SMOBY TOYS SAS, représentée par son Directeur Général, a déposé en Préfecture du Jura, une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de logistique, sur le territoire de la commune de Moirans – en – Montagne (39 260), situé au 25, rue Charles Favre, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Jura, par rapport en date du 11 janvier 2013.

Les travaux de terrassement pré-requis sont gérés par la Communauté de Communes Jura Sud, propriétaire des terrains.

L'entrepôt rassemblera les marchandises de l'ensemble des sites du groupe Simba Dickie (auquel Smoby Toys appartient), pour une redistribution vers les sites clients. Il sera composé de 5 cellules, réparties comme suit :

- 4 cellules destinées au stockage de jouets, d'une surface unitaire de 6 000 m<sup>2</sup> (cellules 1, 2, 4 et 5) ;
- 1 cellule de préparation des commandes, d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> (cellule 3).

Les activités exercées seront :

- réception des marchandises au niveau des quais de réception des cellules 1, 2, 4 et 5 ;
- stockage en racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5 ;
- reconditionnement / préparations de commandes dans la cellule 3 ;
- expédition au niveau des quais d'expédition de la cellule 3.

Les jouets stockés seront majoritairement en plastique (environ 80 %) ; les 20 % restants seront des jouets en tissu, métal et / ou bois. Le site devrait employer à terme une cinquantaine de personnes.

## 2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du Code de l'environnement et sont concernées pour certaines par le régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

►Tableau 1 : Activités relatives à la nomenclature des I.C.P.E. :

Rubrique	Désignation des activités	Installation / Capacité maximale	Régime
1510.1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.	Volume total des 5 cellules = <b>356 291 m<sup>3</sup></b> <b>5 400 tonnes</b> de matières combustibles : – bois (palettes) = 360 tonnes – plastique = 4320 tonnes – carton = 720 tonnes	A
2663.2b	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.	<b>Volume total stocké = 136 800 m<sup>3</sup></b>	A
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	<b>Puissance maximale de courant continu utilisable = 82 kW</b>	D
1412.2B	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	- 20 bouteilles de GPL de 13 kg unitaire (pour les chariots élévateurs) - cuve de gaz propane liquéfié de 13 tonnes (alimentation chaufferie) <b>TOTAL = 13,26 tonnes</b>	D

### 3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	0	0	L'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact sur les espèces protégées : l'emprise du projet se situe en effet dans un contexte déjà artificialisé.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	0	Zone humide située à 60 mètres à l'Est du projet. L'étude conclut à l'absence d'impact sur les différentes zones.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Sans objet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+ (L)	+ (L)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Eaux de procédé</b> : absence.</li> <li>– <b>Eaux sanitaires</b> : rejet dans le réseau d'assainissement communal de Moirans-en-Montagne.</li> <li>– <b>Eaux pluviales de voirie</b> : traitement avant rejet par un séparateur hydrocarbures et transit par un bassin étanche pouvant être obturé volontairement en cas de pollution accidentelle.</li> <li>– <b>Eaux pluviales de toiture et de voirie</b> : collecte et rejet dans un bassin d'écrêtement, puis dans le Bief du Murgin, qui se rejette dans la rivière « Ain ».</li> </ul> <p>Le réseau eaux pluviales / eaux usées sera séparatif. L'impact des eaux pluviales sur la qualité du milieu récepteur est non significatif.</p>
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	0	Le site est exclu de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	0	+ (L)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Énergie électrique</b> : pour l'éclairage (luminaires fluorescents consommant moins d'énergie et à durée de vie plus longue), la manutention, le chauffage des bureaux.</li> <li>– <b>Énergie thermique</b> : pour la chaudière au gaz (chauffage des cellules maintenues hors gel).</li> </ul>
Sols (pollutions)	0	0	Les éventuels produits dangereux (très faibles quantités) seront stockés sur rétention.
Air (pollutions)	0	+ (L)	Les activités ne seront pas, en fonctionnement normal, à l'origine d'émissions atmosphériques significatives.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+ (L)	+ (L)	Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'emprise dont les risques naturels sont faibles à modérés et il sera situé à 20 mètres minimum des limites de propriété et à 25 mètres de la RD 470 (située à plusieurs mètres, en contre bas). L'étude des dangers tient compte de l'ensemble des scénarios accidentels possibles et conclut à un risque acceptable.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+ (L)	Les déchets seront triés sur site et traités dans des structures autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Le projet est situé en zone UY du PLU.
Patrimoine architectural, historique	0	+ (L)	Le projet est éloigné des monuments historiques et culturels. Il est situé en zone AOC et IGP *.
Paysages	+ (L)	+ (L)	Le bâtiment sera implanté dans un environnement de type industriel, au bord de la RD 470. Le projet respecte les prescriptions du PLU* en termes d'aspect extérieur.
Odeurs	0	0	Les activités du site ne généreront pas d'odeurs.
Émissions lumineuses	0	+ (L)	Impact limité : éclairage nocturne pour sécuriser le site.
Trafic routier	+ (L)	+ (L)	Les éléments du dossier, bien que succincts, indiquent que l'activité du site devrait générer une augmentation du trafic des poids lourds sur la RD 470 de l'ordre de 5 %.
Sécurité et salubrité publiques	0	+ (L)	Le site sera clôturé, surveillé et entretenu.
Santé	0	0	De manière justifiée, aucun facteur de risque n'a été retenu pour la réalisation d'une analyse quantitative du risque sanitaire.
Bruit	0	+ (L)	Fonctionnement prévu : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Première habitation située à 120 mètres au Nord-est. Une étude acoustique a établi un état initial et conclut que les seuils réglementaires seront respectés.

\* **Légende** : +++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement  
A.O.C. : Appellation d'Origine Contrôlée I.G.P. : Indication Géographique Protégée P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

## 4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des I.C.P.E., par les articles R.512-6 et R.512-8), définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

### 4.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

#### ➤ État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude de manière proportionnée.

L'entrepôt sera construit sur des parcelles aménagées au préalable par la Communauté de Communes Jura Sud. Le PLU de la commune, approuvé le 21 mars 2012, classe ces parcelles en zone « UY », réservée, entre autres, aux établissements industriels, pouvant accueillir des activités « nuisantes » ou dangereuses, dont le voisinage n'est pas désirable pour l'habitation. L'emprise du projet se situe dans un contexte artificialisé.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise que le débit de fuite du bassin d'écrêtement des eaux pluviales est de 170 l/s : suite à une demande de modification de la part de la Communauté de Communes Jura Sud en date du 2 août 2010, ce débit a été révisé à la baisse, et fixé à 110 l/s (modification actée par courrier en date du 30 septembre 2010 par la Direction Départementale des Territoires). L'exploitant devra tenir compte de ce débit révisé pour le dimensionnement des retenues d'eaux pluviales.

#### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	À approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	Pas de SAGE	Pas de SAGE	Pas de SAGE
PLU	oui	oui	non
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Pas de PPA	Pas de PPA	Pas de PPA
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces derniers.

### 4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

#### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (travaux de terrassement à la charge de la Communauté de Communes du Jura Sud, propreté du chantier, gestion du risque incendie, accès et circulation sur le site, évacuation des déchets, bruits,...),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

#### ➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier montre une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier indique par ailleurs l'absence de projets connus identifiés pouvant avoir des effets cumulés (au sens de l'article R. 122-5-II-4° du Code de l'Environnement) avec celui de Smoby.

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Cette étude identifie des scénarios d'incendie et d'explosion, dont les effets irréversibles ou létaux sont susceptibles d'atteindre l'extérieur des limites du site ; les distances d'effets ont été calculées, conformément à la doctrine nationale, avec un logiciel dédié : FLUMILOG. Les hypothèses prises en compte, dans ce logiciel, relativement aux volumes stockés, seront celles utilisées lors de la rédaction des prescriptions techniques afin de garantir la parfaite cohérence de ces dernières avec les hypothèses de l'étude des dangers.

Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise des risques en place ou envisagées en complément (généralisation d'un dispositif type sprinklage à l'ensemble des bâtiments, murs coupe-feu, colonnes sèches, etc.) qui l'amènent à conclure à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées).

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, à savoir : l'air, l'eau, les déchets, le bruit, l'aspect paysager, le milieu naturel, les émissions lumineuses, la commodité du voisinage, l'hygiène et la sécurité publique, les biens matériels et le patrimoine culturel, les activités agricoles.

L'impact sur le trafic routier sera toutefois à approfondir et à ré-évaluer.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées. Le site sera situé à :

- 590 m d'une ZNIEFF de type I « En Generia et la Refreche », n° 0000 0406 (espèce déterminante : faucon pèlerin) ;
- 1,7 km d'une ZNIEFF de type II, « Pelouses, forêts et prairies de la petite montagne », n° 0489 0000 (document en cours d'élaboration).

Les autres sites sensibles sont situés à plus de 2,2 km (ZNIEFF de type I).

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à 1,2 km à l'Ouest, il s'agit de « La Petite Montagne du Jura », site d'importance communautaire (SIC) et site en zone de protection spéciale (ZPS). Au regard de la localisation de ce site et de la nature des activités projetées, le projet n'engendrera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

➤ **Parc Naturel Régional**

Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional du Haut Jura.

L'exploitant devra analyser la compatibilité de son projet avec la Charte du Parc, adoptée par le décret n°2011-359 du 1<sup>er</sup> avril 2011, portant classement du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

#### **4.3- Justification du projet**

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, consommation énergétique, éloignement des zones sensibles, paysages, implantation en zone industrielle.

L'implantation du projet sur la commune de Moirans-en-Montagne permet de concentrer les activités logistiques du groupe Simba Dickie en un seul endroit et à proximité des sites existants de Smoby Toys situés dans le Jura, à Moirans-en-Montagne, Arinthod et Lavans-les-Saint-Claude.

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact montre de manière détaillée les mesures pour supprimer et/ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois, s'agissant de l'étude des dangers, les mesures proposées permettant de confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie doivent être approfondies, et en particulier :

- l'ensemble des surfaces imperméabilisées du site (voirie et toitures) doit être pris en compte pour le calcul du volume de la rétention des eaux d'extinction incendie ;
- concernant la proposition de confinement des eaux d'extinction à l'intérieur des cellules : une étude technique approfondie devra démontrer que l'espace prévu en partie basse des portes coupe-feu deux heures permettant le passage des eaux d'extinction d'une cellule à l'autre, n'altérera pas leurs caractéristiques coupe-feu. Le cas échéant, un autre système de confinement devra être proposé.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

#### **4.6- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

#### **4.7- Analyse de méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.



#### 4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, a émis un avis en date du 17 janvier 2013, sans observation pour la prise en compte des facteurs pertinents relatifs à la santé environnementale, considérant que :

- le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection d'une ressource d'alimentation en eau potable ;
- les activités ne concernent que le stockage, le conditionnement de jouets et le transport ;
- les rejets aqueux ou atmosphériques conduisent à ne retenir aucune voie d'exposition pour les populations riveraines.

#### 5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation. Au vu des impacts constatés, l'étude présente de manière proportionnée les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

La gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie, les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que la compatibilité du projet avec la charte du Parc Naturel Régional devront faire l'objet d'un approfondissement de la part du pétitionnaire.



Stéphane FRATACCI